



RÉSIDENCE VAL de CHEVRÉ

52, rue Jean Marie Pavy
35340 LA BOUËXIÈRE

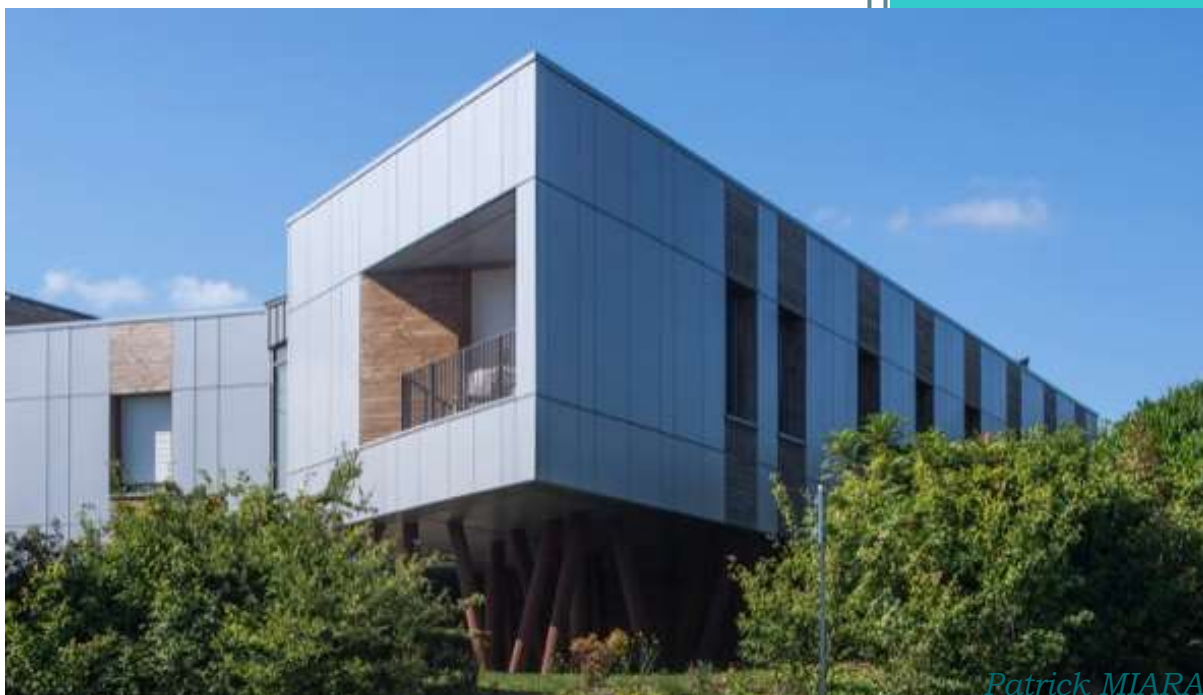


Tel : 02.99.04.46.00

Fax : 02.99.04.46.04

mr.labouexiere@wanadoo.fr

LIVRET D'ACCUEIL



Patrick MIARA

L'étang de Chevré à la Bouëxière



Sommaire

LE MOT DE BIENVENUE.....	2
LA RESIDENCE	3
VOTRE VIE AU QUOTIDIEN	4
1. VOS ESPACES DE VIE.....	4
2. VOS REPAS.....	6
3. VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN	7
4. LES SERVICES PRATIQUES A VOTRE DISPOSITION	8
5. VOS ACTIVITES DE LOISIRS	10
VOTRE SANTE	11
AVEC VOUS ET AUTOUR DE VOUS	12
VOS DROITS ET LIBERTES	13
1. DROIT AU RESPECT DE VOS LIBERTES FONDAMENTALES	13
2. EXPRESSION DE VOTRE CITOYENNETE.....	13
3. CONCERTATION ET MEDIATION	14
LA CHARTE DE BIENTRAITANCE	15
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	21
TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023	24
LE MOT POUR LES FAMILLES.....	25

Le mot de bienvenue

Vous avez décidé de venir vivre à la Résidence Val de Chevré, et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous souhaitons au travers de ce livret d'accueil faciliter votre adaptation à ce nouveau lieu de vie en vous donnant les principales informations utiles à votre connaissance de l'établissement.

Soyez assuré(e) que l'ensemble du personnel qui sera amené à vous accompagner au quotidien, mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

L'entrée en institution représente un changement de vie, mais ce changement ne doit pas être vécu comme un abandon mais comme une continuité avec la vie antérieure. Il est important pour nous que vous puissiez garder votre liberté, exprimer vos choix même au prix d'un certain risque, en maintenant et favorisant également au maximum les relations établies durant votre vie avec votre famille et vos amis.

C'est la raison pour laquelle l'équipe de la Résidence souhaite s'engager auprès de chaque résident accueilli à respecter son identité, son intimité par le biais d'un projet personnalisé.

En mars 2019, l'établissement a vu s'achever d'importants travaux de restructuration et d'extension. Ces travaux répondaient à différents objectifs, dont notamment la création de deux unités pour personnes âgées désorientées, et la mise aux normes en matière d'accessibilité, de manière à améliorer vos conditions d'accueil.

Pour l'avenir, nous espérons que ces aménagements vous donnent entière satisfaction et qu'ils contribuent à faire de la Résidence un lieu de vie aussi convivial et chaleureux que possible pour vous.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage vos conditions d'accueil et de séjour.

La Directrice

Isabelle QUENEC'H DE QUIVILIC

La Résidence

Photo du centre culturel de la Maisonneuve



La Bouëxière, village fleuri, est situé à 25 Kms de Rennes et autant de Vitré.

Photo des commerces de la commune



La mairie



Le parc de la résidence au mois de mars



La Résidence Val de Chevré se situe à 800 m du bourg et des commerces.

Située dans un cadre de vie agréable, reposant, sécurisant et entouré d'une équipe chaleureuse

Votre vie au quotidien

1. Vos espaces de vie

La chambre

L'établissement dispose de quelques chambres doubles pour pouvoir accueillir des couples et de chambres individuelles. Il peut accueillir 85 résidents.

Chaque chambre est équipée de rangements, d'une prise télévision et d'une prise de téléphone.

Un système d'appel est présent dans chaque cabinet de toilettes et le résident dispose également d'un médaillon ou d'un bracelet au choix, qui lui permet d'appeler quel que soit l'endroit où il se trouve.



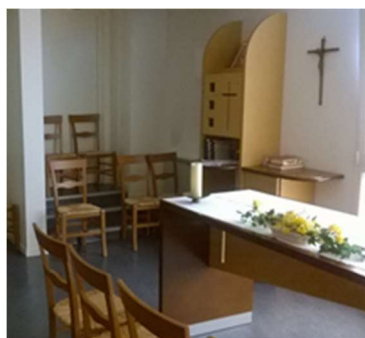
L'atrium

Les espaces communs

La résidence dispose de 3 salles à manger, d'une salle à manger pour les familles, de salons dans chaque service, d'une salle d'animation, d'un salon de coiffure et d'un lieu de culte.



Salle à manger



La Chapelle



Le salon de coiffure

Les espaces verts



Deux enclos sont présents dans le parc avec nos mascottes : Chevrette, la chèvre ; Pirouette et Cacahuète, les poules et la dernière venue, Rillette, offerte par le Conseil d'administration lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la Résidence le 11 juin 2019.

Le carré potager



Le salon sous les tilleuls



Des bancs et des salons de jardin sont à votre disposition à l'ombre des Tilleuls.

2. Vos repas

Les horaires de repas sont les suivants

Petit-déjeuner	A partir de 7h en chambre, en fonction de votre heure de lever	Les déjeuners et dîners se font de préférence en salle à manger avec les autres résidents ou en chambre selon votre état de santé
Déjeuner	12h15 en salle à manger	
Goûter	16h au salon ou en chambre	
Dîner	18h15 en salle à manger	
Collation	Possible la nuit si besoin	

La confection des repas est entièrement réalisée sur place par une équipe de 4 cuisiniers. Les plats sont essentiellement constitués de produits frais et locaux, et les fruits et légumes sont issus de l'agriculture biologique.

Les menus sont élaborés après avoir recueilli les suggestions émises en commission repas qui est constituée de résidents, du responsable cuisine et de l'animatrice coordinatrice.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés en lien avec le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice.

Votre famille et vos amis seront les bienvenus si vous souhaitez les inviter à déjeuner dans la salle à manger prévue à cet effet, mais la capacité de celle-ci est limitée.

De même, la cuisine peut vous proposer un goûter à partager avec vos proches.

Pour cela, il suffit de contacter le secrétariat cinq jours à l'avance.

Nous vous transmettrons alors les conditions d'accueil selon la période (nombre de personnes, lieu d'accueil, restrictions en cas d'épidémie,...)

3. Votre accompagnement au quotidien

Toute l'équipe soignante est là pour répondre à vos besoins en soins et vous aider dans les actes de vie quotidienne.

Les professionnels souhaitent favoriser votre qualité de vie au quotidien et inscrivent leur accompagnement au quotidien dans le :

- Respect de la liberté de chaque personne accompagnée, et de sa liberté d'aller et venir
- Respect de l'identité de chacun
- Le maintien et la préservation de l'autonomie

Un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à vos besoins vous sera proposé. Votre consentement sera à chaque fois recherché en vous informant, par tous les moyens adaptés à votre situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement.

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance, qui sera consultée dans le cas où vous ne pourriez exprimer votre volonté.

Votre avis restera notre priorité.

4. Les services pratiques à votre disposition



La coiffeuse



Une coiffeuse est présente tous les mardis. En dehors de ces jours, vous pouvez faire appel au coiffeur de votre choix.

(Prestation non comprise dans le prix de journée)



Le téléphone



Chaque chambre est dotée d'une ligne téléphonique personnelle. Vous pouvez en demander le raccordement auprès de l'opérateur de votre choix (raccordement et abonnement à votre charge).

Bon à savoir : Pour éviter le démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur BLOCTEL (liste d'opposition au démarchage téléphonique) sur le site www.bloctel.gouv.fr, en entrant votre numéro de téléphone fixe.



Internet



L'établissement propose un accès internet dans les chambres et les espaces communs de la Résidence ; le code d'accès est à demander au Secrétariat.



Le journal



Un exemplaire du journal Ouest-France est à disposition des résidents. Toutefois, chacun peut s'y abonner et le recevoir soit par portage soit par courrier.



Un service religieux

Une messe est assurée un vendredi sur deux.

Le courrier



Le courrier est distribué chaque jour du lundi au samedi. Pour les personnes le souhaitant il peut être conservé au secrétariat ou réexpédié (à vos frais).

Pour l'envoi de courrier, vous avez la possibilité soit de le déposer au secrétariat, soit dans la boîte aux lettres située à côté de l'accueil.

Biens et valeurs



Les biens de valeur peuvent être déposés auprès du Service de Gestion Comptable de FOUGERES contre réception d'un reçu et après inventaire. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation concernant les biens non déposés au Trésor Public.

Le linge



Tout le linge de maison (draps, couvertures, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni par la Résidence. A noter que les couettes ne peuvent être acceptées au regard de la spécificité de leur entretien.

Nous vous demandons de prévoir une quantité de linge personnel suffisante afin de nous laisser du temps pour l'entretenir.

En tant que collectivité, nous sommes soumis à des règles d'hygiène du linge et nos machines à laver ou sècheurs sont des machines semi-industrielles.

Ainsi, tout linge traité par la Résidence doit obligatoirement être séché en machine. C'est pourquoi, il est préférable de choisir des matières qui supportent le lavage et le séchage. Les familles qui souhaitent gérer le lavage du linge fragile par elles-mêmes peuvent mettre un panier à linge personnel dans le cabinet de toilettes.

L'établissement assure le marquage du linge des résidents. Il est donc important de le déposer un peu en amont de l'admission de manière à permettre au service lingerie de le marquer, et éviter ainsi toute perte de linge non marqué.

Vous pouvez demander une liste indicative du linge à prévoir à l'accueil.

5. Vos activités de loisirs

Voici ce que nous proposons au sein de la Résidence Val de Chevré :

❶ L'animation au quotidien

Les activités de vie quotidienne font partie de l'animation ; en effet, chaque instant est prétexte : le lever et le coucher, les soins, les repas, la distribution du courrier sont autant de moments d'échange qui doivent être animés par le souci constant de communiquer, d'échanger, dans le respect de l'identité de chaque résident, en l'associant à toutes les décisions qui le concernent (habillement, coiffure, etc..) et en étant à son écoute. On ne soulignera jamais assez l'importance du bonjour matinal ponctué d'un sourire sur le moral.

❷ Les animations régulières

Différents ateliers sont proposés aux résidents ;

Ainsi, pour entretenir la forme, nous proposons aux résidents des séances de gymnastique. Dans le domaine manuel, un atelier cuisine a lieu une fois par mois. D'autres activités sont également proposées, comme la chorale, la lecture du journal, les ateliers « mémoire », les groupes de conversation, les jeux de société, les visites de personnes bénévoles, les sorties hebdomadaires pendant les mois de Juillet, Août et Septembre ;

Nous tenons à la disposition des résidents les différentes fiches de ces activités.

❸ Des temps forts avec la célébration de fêtes, d'événements

Certaines dates du calendrier sont prétextes à la fête, comme les anniversaires, Noël, Mardi-Gras, l'arrivée du printemps, de l'été, les châtaignes... Pour ces occasions, rien n'est négligé : la décoration, la musique, les costumes, les menus, l'appel au talent ou au répertoire de

chacun, afin de passer un agréable moment ensemble, matière à souvenir par la suite.

Votre santé

Vous conservez le libre-choix de votre médecin traitant, comme à votre domicile.

Les soins prescrits par votre médecin traitant sont assurés par une équipe de professionnels :

- Le Médecin coordonnateur
- L'infirmier(e)
- L'aide –soignante
- L'aide médico-psychologique
- L'agent de service hospitalier
- L'ergothérapeute
- La psychologue

Les kinésithérapeutes, pédicures et orthophonistes interviennent sur simple prescription médicale, en fonction de vos besoins.

De plus, dans le souci de permettre aux résidents de bénéficier de compétences pluridisciplinaires et de soutenir les professionnels de l'établissement, la Résidence a mis en place des conventions de coopération avec :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes
- le Centre Hospitalier Guillaume Rognier de Rennes
- le service de soins palliatifs du Centre Régional de Gériatrie de Chantepie
- l'HAD (Hospitalisation à domicile)
- l'équipe mobile de réadaptation, réinsertion du Pôle de médecine physique et de réadaptation St Hélier de Rennes

Ces conventions permettent notamment de limiter les hospitalisations et/ou d'accompagner le retour à la résidence après une période d'hospitalisation.

La douleur n'est pas une fatalité. Il est important de la prévenir et de la soulager ; aussi, l'équipe soignante est là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider à évaluer votre douleur et faire ensuite le lien avec votre médecin traitant. Les professionnels de la résidence sont soucieux d'agir conformément à l'article L 1110-5 du Code de la santé publique qui prévoit que « toute personne a le droit de

recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Avec vous et autour de vous

Directrice

- Conseil d'Administration
- Conseil de la Vie Sociale

Qualité

- 1 Responsable Qualité

Secrétariat

- 3 secrétaires

Accompagnement du résident

- 1 médecin coordonnateur
- 1 psychologue
- 1 animatrice-coordinatrice

Equipe d'accompagnement de nuit

- 2 aides-soignantes
- 2 agents des services hospitaliers qualifiés

Equipe d'accompagnement de jour

- 6 infirmières
- 18 aides-soignants
- 18 agents des services hospitaliers
- 1 ergothérapeute
- 2 animateurs
- 10 bénévoles

LE RÉSIDENT

Entretien

- 1 Responsable maintenance et sécurité

Lingerie

- 1 lingère à temps plein aidée d'une personne à mi-temps

Autres :

- 1 coiffeuse (le mardi)
- 1 pédicure
- kinésithérapeutes
- orthophonistes
- médecins traitants (à la demande et à votre charge)

Restauration

- 4 cuisiniers assurent les repas (par roulement de 2)

Régimes établis sur prescription médicale

Vos droits et libertés

1. Droit au respect de vos libertés fondamentales

Des droits vous sont assurés :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité,
- Un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre autonomie, et adapté à vos besoins, respectant votre consentement,
- La confidentialité des informations vous concernant,
- L'accès à toute information ou document relatif à votre accompagnement,
- Une information sur vos droits fondamentaux,
- La participation directe ou avec l'aide de votre représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement,
- L'accès à votre dossier médical sur demande,
- Le droit de consulter et de rectifier si nécessaire, des informations vous concernant,
- Le droit de désigner une personne de confiance qui sera consultée dans le cas où vous ne pourriez exprimer votre volonté.

Signature d'un contrat de séjour :

Par ce contrat, nous nous engageons à respecter vos droits, et vous-même vous engagez à respecter les règles de bon voisinage et de vie en collectivité.

2. Expression de votre citoyenneté

La Résidence facilite les opérations de vote par procuration lors des échéances électorales.

La citoyenneté se traduit aussi par la participation des représentants des résidents aux instances consultatives de l'établissement (Conseil de la vie sociale et Conseil d'Administration) et aux commissions repas et animations.

Conseil de la Vie Sociale :

Il débat de tous les sujets liés à votre vie quotidienne : les activités, projets de travaux, prix des prestations. Des membres de l'équipe et un membre du Conseil d'Administration de la Résidence prennent part aux débats en présence de la Directrice pour mieux connaître vos attentes et celles de vos familles.

Titulaires :

M BOSSARD Bernard

005-1
Les Colombes



Mme JOUAULT Marie-Madeleine

220-1
Les Camélias
EHPAD



Mme MAZURAS Marie-Thérèse

208-1
Les Tilleuls
EHPAD



Mme OGER Jacqueline

226-1
Les Camélias



Suppléants :

Mme BONAL Mauricette

014-1
Les Colombes
EHPAD



Mme GUYOT Maria

225-1
Les Camélias



M JAFFRE Louis

214-1
Les Camélias



Mme LE GARGASSON Dominique

023-1
Les Roses
EHPAD



Mme NOEL Françoise

228-1
Les Camélias
EHPAD



3. Concertation et médiation

La Direction et le personnel de la Résidence Val de Chevré se tiennent à votre disposition en cas de difficultés ou de problèmes rencontrés. De même, il peut être fait appel à une « personne qualifiée » nommée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Cette personne a pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. La saisine des personnes qualifiées s'effectue par téléphone ou par courrier à l'adresse du service départemental INFO SOCIALE EN LIGNE (1, avenue de la Préfecture – 35042 RENNES Cedex - ☎ : 0 800 95 35 45) qui est chargé de mettre les usagers et leurs familles en relation avec les personnes qualifiées.

Liste des personnes qualifiées nommées par arrêté préfectoral en date du 15/09/2016 :

- M. BELURIER
- Mme Marinette FERLICOT
- Mme Thérèse KERRAND
- Mme Huguette LE GALL
- Mme Marie-Luce LEGUEN
- M. Jacques LE MEUR
- Mme Marie-Thérèse LORANS
- Mme Annick RICHARD

La charte de bientraitance

" Accompagner quelqu'un, ce n'est pas le précéder, lui indiquer la route (...) c'est marcher à ses côtés en le laissant libre de choisir son chemin et le rythme de ses pas. "
Patrick Vespieren.

La Résidence Val de Chevré est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de qualité. Dans un souci d'amélioration constante de la qualité de vie de ses habitants, l'ensemble du personnel s'est investi dans la rédaction d'une charte de bientraitance.

La charte constitue un engagement moral du professionnel acté par l'institution. Elle a pour objet de promouvoir le mieux-être des résidents, tout en donnant au personnel un cadre de travail serein et motivant. Elle consiste à fixer les limites rencontrées par les intervenants dans l'accompagnement individualisé de la personne âgée. La charte de bientraitance implique de faire le lien entre les résidents, les familles, l'équipe pluridisciplinaire, les bénévoles et les associations.

RESPECT DE LA DIGNITE DU RESIDENT

→Le vouvoiement s'impose dès lors que l'on s'adresse à un résident. Une exception est tolérée lorsqu'il s'agit d'un proche (famille, ami) tout en adoptant une attitude professionnelle.

→Toujours s'adresser au résident par le nom de famille sauf si le projet d'accompagnement individualisé indique qu'il est recommandé de l'appeler par son prénom (du fait de sa pathologie par exemple).

→Dans la journée, frapper à la porte et attendre quelques secondes avant d'entrer, le temps que la personne puisse répondre.

→Se présenter par son prénom et sa fonction quand on s'adresse à un résident ou une famille.

→Respecter les règles de politesse et d'usage (bonjour, merci, au revoir, ...).

→Etre vigilant aux habitudes et choix du résident afin de préserver l'estime de soi.

→Respecter l'environnement du résident (soin du linge identifié au préalable, des effets personnels, ...).

RESPECT DE LA LIBERTE DU RESIDENT

DANS SES CHOIX

- Respecter le souhait du résident de fermer sa porte à clé.
- Respecter le choix du résident d'être en chambre seule en fonction des disponibilités.
- Permettre à chaque résident de choisir ses intervenants extérieurs : médecins traitants ou spécialistes, professionnels paramédicaux, ambulances, taxis, coiffeurs...
- Préserver la liberté dans les choix du résident : alimentation, vêtements, sorties, animations.
- Offrir la possibilité à chacun de vivre à la Résidence avec son animal de compagnie dans la mesure où il est en capacité de s'en occuper.

DANS SES DEPLACEMENTS

- Permettre à chacun de se déplacer en fonction de ses capacités physiques et psychiques. Si le recours à la contention devait être envisagé, il ne pourrait se faire qu'après concertation en équipe pluridisciplinaire, sur prescription médicale, en lien avec le résident et sa famille.
- Accompagner le résident lorsqu'il souhaite participer à une activité.
- Laisser libre les horaires de sortie, de visites.

DANS L'EXPRESSION DE SES OPINIONS

- Favoriser la liberté d'expression par le biais des différentes réunions : groupes de parole, instances (Conseil d'Administration, Conseil de la Vie Sociale), commissions internes (repas, animation) et associations (les p'tites mains du Val de Chevré, un ami O'poil).
- Prendre en considération l'expression des sentiments affectifs entre résidents dans le respect de la collectivité.
- Rester à l'écoute des opinions de chacun sans porter de jugement (politiques, religieuses, valeurs personnelles...).

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

- Être discret lorsque l'on parle du résident : privilégier les salles de soins comme lieu d'échanges et éviter les discussions dans les couloirs.
- Respecter le secret professionnel.

ACCOMPAGNEMENT DU RESIDENT

- Avoir une attitude professionnelle bienveillante : être à l'écoute, gestes doux, échanges de regards, empathie, ...
- Veiller à inclure le résident dans une discussion qui le concerne.
- Répondre aux appels du résident en limitant le temps d'attente.

LORS DES SOINS

- Respecter l'intimité et la pudeur en prenant soin de fermer la porte, de couvrir la personne, de tirer les rideaux, de mettre le paravent si nécessaire.
- Maintenir ou développer l'autonomie du résident en favorisant sa participation et en respectant son rythme en fonction des contraintes institutionnelles.
- Annoncer et expliquer au résident les soins que l'on va réaliser, le matériel utilisé, ainsi que son traitement.
- Privilégier la prise en soins à un soignant ou en binôme si l'accompagnement le nécessite.
- Évaluer et prendre en compte la douleur du résident au moyen des outils à disposition.
- En cas de refus de soin, reporter le soin et si besoin, proposer des alternatives telle qu'une toilette plutôt qu'une douche.
- Favoriser le maintien de la position debout.
- Utiliser le matériel adapté en fonction du soin et des capacités du résident (verticalisateur, lève personne, guidon de transfert, rail,...)
- Permettre au résident qui en fait la demande de gérer son traitement en accord avec le médecin.
- Respecter et réévaluer régulièrement en équipe le plan de soins mis en place pour chaque résident.

DANS LES ACTIVITES DU QUOTIDIEN

- Informer le résident au quotidien des activités prévues (sorties, animations, menus,...)

- Signaler et prendre en compte les rendez-vous ou demandes de rendez-vous (coiffeur, pédicures, médecins, spécialistes...)
- Privilégier les temps d'accompagnement individuel

LORS DES REPAS

- Recueillir et prendre en compte les goûts et les croyances du résident, proposer des alternatives le cas échéant.
- Adapter les régimes et textures de chacun en fonction de ses besoins et suivant la préconisation médicale.
- Préserver le plaisir de manger par une présentation soignée avec des produits de qualité.
- Respecter l'appétit de chacun et adapter la quantité.
- Apporter une aide verbale ou gestuelle si nécessaire, sans faire à la place du résident.
- Varier les petits déjeuners et goûters au gré de ses envies.
- Favoriser l'hydratation en proposant différentes boissons.

DURANT LA NUIT

- Respecter la qualité du sommeil de chaque résident
 - en évitant le bruit dans les couloirs et la lumière,
 - en laissant la personne dormir. Les passages dans les chambres sont faits en fonction des besoins de chacun et ne sont donc pas systématiques pour l'ensemble des résidents.
 - ne pas frapper à la porte la nuit ou lorsque l'on sait que le résident dort.
- Respecter les habitudes de vie, les rituels, les heures de réveil et d'endormissement.
- Proposer une collation ou un temps d'écoute au résident s'il le souhaite.

FIN DE VIE

- Recueillir dans la mesure du possible les directives anticipées du résident et tout mettre en œuvre pour les respecter.
- Privilégier les soins de confort (musique douce, effleurage, présence, lumière tamisée, soins de bouche...)
- Être à l'écoute de la douleur physique et morale du résident en la soulageant par des moyens médicamenteux et/ou non médicamenteux.

- Maintenir le lien avec le résident (regard, toucher, posture...).
- Rappeler à la famille la possibilité d'accompagner son parent jour et nuit en mettant le lit d'appoint à sa disposition.
- Prendre en compte la demande du résident (arrêt des traitements, alimentation, hydratation, refus d'hospitalisation, ...) en mettant en place des soins palliatifs en accord avec le médecin traitant.
- Respecter les choix du résident : croyance, tenue, ...
- Contacter en cas de besoin l'équipe mobile de soins palliatifs ou l'association « le geste et le regard » pour optimiser l'accompagnement du résident et de ses proches.

VIE SOCIALE

AU SEIN DE L'INSTITUTION

- Favoriser le respect des règles de vie en collectivité (résidents, professionnels, familles, bénévoles, intervenants extérieurs, ...).
- Faire preuve de compréhension à l'égard des troubles du comportement, de la maladie et des différences de chacun.
- Prendre en compte les affinités et considérer les mésententes en veillant à limiter les situations conflictuelles (repas, animations, ...).
- Communiquer sur la vie de la Résidence au moyen des différents supports : Fleur de blé noir, site internet, affichages.

AVEC LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE

- Considérer les demandes de chaque famille, être à leur écoute, les rassurer.
- Instaurer une relation de confiance.
- Privilégier le choix du résident à celui de sa famille (animation, choix vestimentaires, soins, sommeil...).
- Rappeler régulièrement au résident qu'il a la possibilité de sortir, seul ou avec sa famille en prévenant la Résidence (repas, vacances,...).
- Offrir la possibilité au résident de prendre un repas ou un goûter avec ses proches dans une salle mise à disposition.
- Informers les familles de la création et de la mise à jour du projet d'accompagnement individualisé, leur permettre de le consulter et de donner leur avis.

→Autoriser les visites avec des animaux de compagnie.

Pour conclure, nous nous efforçons au quotidien d'accompagner dans le respect et la dignité chaque résident de façon personnalisée afin de lui procurer bien-être et réconfort, avec le souci constant de garder le résident au cœur de nos préoccupations.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 – La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 – Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

Par Arrêté du Conseil Général en date du 23 décembre 2022 les tarifs applicables aux résidents, à compter du 1er Janvier 2023, sont les suivants :

Résidents domiciliés en Ile et Vilaine avant leur entrée dans l'établissement :

Tarif unique quel que soit le niveau de dépendance : 70.35 €

Il se décompose comme suit :

Tarif hébergement : 64.02 € + Tarif dépendance unique : 6.33 €

Tarif pour un résident accueilli à compter du 1er janvier 2020 en unité pour personne âgée désorientée : 72.41 € (66.08 + 6.33)

Tarif pour un résident âgé de moins de 60 ans : 82.77 €

Ce tarif inclut l'APA versée directement à l'établissement. Il n'y a donc pas lieu de déposer un dossier individuel de demande d'APA.

Résidents domiciliés hors Ile et Vilaine avant leur entrée dans l'établissement :

Tarifs selon le degré de dépendance évaluée en septembre 2022 ou à l'admission (en référence à la grille AGGIR) :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total en €
Résidents classés en GIR 1 et 2	64.02 €	23.50 €	87.52 €
Résidents classés en GIR 3 et 4	64.02 €	14.92 €	78.94 €
Résidents classés en GIR 5 et 6	64.02 €	6.33 €	70.35 €

Tarif réservation (réservation avant une admission, libération de chambre, hospitalisation ou absences pour vacances de plus de trois jours) : tarif hébergement – forfait « charges variables » de 6 € soit 58.02 ou 60.08 € pour les résidents des Cyprès et Hortensias depuis le 1^{er} janvier 2020.

Repas visiteurs :

- Semaine : 14.50 €
- Dimanches et fériés : 16.50 €
- Enfants de moins de 8 ans : 7.00 €
- Repas du soir : 7.00 €
- Petit déjeuner : 5.00 €
- Supplément vin : 8.00 €

(Ces tarifs sont applicables pour le menu du jour. Les divers suppléments sont affichés dans la salle à manger visiteurs).

Goûter visiteurs :

- Goûter simple : 4.50 €
- Goûter « Privilège » : 10.50 €

Le mot pour les familles

Votre conjoint, ou un de vos parents vient d'entrer à la Résidence Val de Chevré de La Bouëxière.

L'équipe est là pour vous accompagner dans cette nouvelle étape. Pour cela, sachez que dans l'établissement :

- Les visites sont entièrement libres, tout comme les sorties à l'extérieur (pensez à nous prévenir pour éviter toute inquiétude) ; mais lors des soins nous vous demanderons de bien vouloir patienter.
- En cas de modalités d'accueil particulières (ex : période épidémique), nous informons la personne à contacter du résident par courriel et l'ensemble des visiteurs par un affichage à l'accueil.
- Une salle à manger est à votre disposition pour vous permettre de vous réunir le temps d'un repas (*du lundi au vendredi*)
- Vous pouvez prendre des nouvelles auprès de l'équipe qui est à votre écoute.
- Votre participation aux sorties et activités festives est tout à fait possible et souhaitée. Le calendrier des animations est affiché à l'entrée de la Résidence, chez chaque résident, et des exemplaires sont à votre disposition tout comme le journal de l'établissement édité tous les trimestres.
- Des bénévoles sont présents dans l'établissement ; le groupe est constitué de familles, de personnes de l'extérieur. Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès de ceux qui le désirent ; ils apportent également leur concours dans l'animation. Vous pouvez vous joindre à nous si vous le souhaitez.
- Il existe un Conseil de Vie Sociale où les familles sont représentées et peuvent émettre des avis, des remarques sur la vie de la Maison.
- La Résidence dispose d'un site internet consultable à l'adresse suivante : www.residence-valdechevre.fr. Son objectif est d'informer sur la vie quotidienne de l'établissement, et les familles disposent d'un espace réservé où sont accessibles le journal de la Résidence, les menus, le programme des animations et des photographies (demander les accès au secrétariat).

Notre projet est d'accompagner le résident jusqu'à sa fin de vie, à moins que des soins médicaux particuliers ne soient requis.

Nous ne soulignerons jamais assez l'importance du maintien des relations familiales et amicales sur le moral et l'intégration du résident dans son nouveau cadre de vie. De même, l'aide que vous pouviez apporter à votre parent avant l'admission en établissement doit se poursuivre, dans le respect de son projet d'accompagnement individualisé.